

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Volants	29
Exprimés	29

**Objet : Adhésion au Conseil Énergie Partagée**

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu important pour les communes. La promotion d'un comportement économe et responsable s'avère indispensable dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de forte augmentation du coût des énergies.

Le SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise) dont la commune est membre, réalise des études d'amélioration énergétique du patrimoine communal. Le SIGERLy propose désormais un accompagnement complet dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie, via un service "Conseil Énergie Partagé" (CEP), défini par l'ADEME dans une charte signée par le SIGERLy en 2011.

Dans ce cadre le syndicat affecte un "Conseiller Énergie" dédié à la commune et l'accompagne pour un suivi particulier de sa situation. Le CEP intervient en amont et en parallèle des éventuels prestataires participant aux projets communaux (bureaux d'études, maîtres d'œuvre etc...). Le service se décline en deux axes :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergie
2. Aide à la mise en œuvre des solutions techniques

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif. L'engagement de la commune et du SIGERLy, d'une durée de 6 ans, serait alors formalisé par une convention. Cet accord ne fait l'objet d'aucune rémunération ou contribution supplémentaire particulière au syndicat. L'obligation principale pour la commune réside dans le fait qu'elle s'engage à désigner un élu référent et un interlocuteur dédié dans les services municipaux ainsi qu'à fournir au SIGERLy toutes les données utiles à la réalisation de ses missions.

Aussi, afin de bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter la convention "CEP" avec le SIGERLy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt présenté par le dispositif CEP proposé par le SIGERLy.
- **APPROUVE la convention d'adhésion au "Conseil Énergie Partagé" avec le SIGERLy.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention gratuite et d'une durée de six ans et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 03/07/2014  
- Publication ou affichage le 03/07/2014

Valérie GLATARD, Maire.



*Valérie Glatard*

